

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

LE PROJET AVANCE

MOBILISONS NOUS

L'année dernière des travailleurs sociaux d'horizons très divers se sont mobilisés contre l'avant projet de loi sur la prévention de la délinquance élaboré par le ministre de l'intérieur Nicolas Sarkozy. Ils se sont battus contre un projet qui avait pour but de criminaliser la misère, de considérer toutes personnes en difficultés sociales, matérielles ou éducatives comme délinquantes potentielles. Ce projet organisait la délation, le fichage auprès du maire personnage central du projet. Il imposait le partage de l'information avec la police au mépris des principes fondateurs du travail social, et surtout du respect des personnes concernées. Sarkozy a été remplacé par de Villepin et certains pensent que le danger est écarté. Certes il n'a pas repris le texte précédent in-extenso mais il a toujours affirmé qu'il préparait un projet de loi. Il a continué les expérimentations sur les 24 quartiers. Le projet été annoncé pour l'automne puis en janvier . Le gouvernement recule encore une fois la présentation de ce projet de loi mais il avance sur le terrain à travers divers textes, circulaires, décrets .

Dans ce document, le collectif national unitaire a voulu montrer que le projet actuel est quasiment identique mais surtout son état d'avancement en faisant le parallèle entre les propositions de Sarkozy dernière version et les textes parus ou les idées contenus dans le rapport de M Bénisti (rapport sur la prévention de la délinquance remis au ministère de l'intérieur). Il balaie plusieurs secteurs mais il pourrait encore être complété notamment par les différentes expérimentations locales et les expériences des collectifs locaux.

A Travers sa lecture, on voit bien la nécessité de se mobiliser contre le projet de société qu'il sous-tend.

LE MAIRE AU CENTRE DES DISPOSITIFS

Acteurs et missions : maire, collectivités locales et Etat,

PROPOSITIONS SARKOZY

Confier au maire, le cas échéant dans un cadre intercommunal le pilotage local de la prévention de la délinquance

Le maire sera clairement désigné par la loi comme le pilote en matière d'animation et de coordination de la prévention, dans le cadre des dispositifs partenariaux (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD – au premier chef) sur la commune ou le groupement, en particulier en ce qui concerne la définition des objectifs et des périmètres territoriaux. Cette fonction de pilote qui vient compléter ses pouvoirs de police administrative – doit permettre d'assurer la mise en cohérence des dispositifs existants, en s'appuyant notamment sur les nouveaux instruments juridiques et financiers proposés ci-après.

RAPPORT BENISTI : Proposition

Placer au cœur de la nouvelle politique de prévention les maires des communes afin qu'il soit le responsable local de cette politique

L'éducation nationale ne peut pas assumer les missions d'éducation et de suivi psychologique ou social qu'on lui demande aujourd'hui. Il serait donc utile de faire intervenir les spécialistes ou les maires dans le milieu scolaire dès que des difficultés chez l'enfant apparaissent.

L'esprit de la réforme de la politique de prévention de la délinquance n'est pas de créer de nouvelles structures qui viendraient se surajouter à celles déjà existantes. Il s'agit plutôt de mieux exploiter les structures existantes en les faisant travailler ensemble autour d'un responsable de proximité, qui connaît sa commune, sa population et l'ensemble des interlocuteurs institutionnels et politiques de son département et de sa région : le maire

SECRET PROFESSIONNEL

Le maire, ou son représentant, a naturellement vocation à exercer la responsabilité de désigne ce coordonnateur, au titre à la fois de ses compétences spécifiques et de sa mission générale de pilote local de la prévention de la délinquance. Pour cela, les professionnels informeront le

Rapport Bénisti : Redéfinir la notion de secret professionnel

Beaucoup de structures existent et pourraient servir une politique efficace si elles entraient en contact les unes avec les autres, au lieu de vivre chacune indépendamment sans jamais mutualiser ses informations : il faut redéfinir la notion de secret professionnel

maire des actions de prévention qu'ils mènent. Cette coordination s'organisera en lien direct avec le conseil général dans le cadre d'une convention validant objectifs et pratiques.

et créer une culture du secret partagé.
Il faut fédérer les compétences et assurer un suivi de chaque cas individuellement car aujourd'hui chaque intervenant n'a qu'une facette et non une vision d'ensemble.

ASSIDUITE SCOLAIRE ET STAGES PARENTAUX

Développer l'accompagnement à la parentalité par des mesures incitatives et préventives des incivilités.

- Un cadre juridique permettra au maire de proposer un stage de soutien à la parentalité à des familles, indépendamment de toute procédure judiciaire

Mieux coordonner le suivi scolaire et la prévention de la délinquance

En matière de délinquance des mineurs, parce qu'elle est à la fois un lieu essentiel d'éducation et de détection des troubles (absentéisme), mais aussi un lieu où se commettent des infractions (violences sexuelles, trafics de stupéfiant...), à l'école à un rôle majeur à tenir.

Il sera donc d'abord affirmé dans le code de l'éducation le principe d'une participation de l'Education nationale à la prévention de la délinquance. A ce titre, sera rendue obligatoire dans tous les établissements la création d'un **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) et l'élaboration d'un plan de sécurité et de prévention de la délinquance** dans l'établissement. Parallèlement, seront développées les cellules de veille éducative, y compris dans les communes sans contrat de ville. L'une des missions de la cellule sera de recevoir et traiter la liste des jeunes quittant le système scolaire sans diplôme qualifiant, afin d'assurer notamment le relais auprès des missions locales et des PAIO.

Donner des moyens au maire..... pourra mobiliser les différents intervenants autour de la famille en vue d'assurer une gestion des allocations familiales dans l'intérêt de l'enfant.

CONTROLE ET PROMOTION DE L'ASSIDUITE DES ELEVES SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE

Circulaire 2004 054 du 23 Mars 2004 du Ministère de l'Education Nationale.

Commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire

Le préfet de département installe une commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire.

Cette instance partenariale a pour mission de mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de l'assiduité. (...)

Elle établit un diagnostic sur les absences des élèves et leur spécificité dans le département. Elle fixe des priorités pour mobiliser les familles en faveur de l'assiduité, elle identifie les ressources et cherche les moyens de communication et d'information les plus appropriés. Elle met en œuvre toute action de prévention adaptée.

Le module de soutien à la responsabilité parentale

Le module de soutien à la responsabilité parentale constitue l'un des éléments clés du processus engageant l'école, les institutions publiques, le monde associatif et la société civile en faveur de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire.

L'objectif est d'assurer au plus vite le rétablissement de l'assiduité de l'enfant grâce à une mobilisation de sa famille. Ceci implique, notamment de conseiller les parents sur la manière de créer les conditions concrètes de l'assiduité (par exemple en valorisant l'école et ce que l'enfant y apprend, en portant intérêt aux activités de l'enfant à l'école, en surveillant ses horaires et son travail personnel...), mais aussi de les aider à prendre conscience de leurs compétences et des outils dont ils disposent pour l'enfant dans son assiduité scolaire.

PARTENARIATS POLICE/EDUCATION NATIONALE

Adapter le rôle spécifique de la police et de la gendarmerie en matière de prévention de la délinquance

Le partenariat police-gendarmerie-Education nationale, déjà très actif, sera renforcé au vu d'objectifs définis en commun localement avec les chefs d'établissements, et mis en œuvre par des conventions précisant le niveau de présence des forces au bénéfice de l'établissement, que ce soit dans son enceinte, sur la base du volontariat de la communauté éducative ou à ses abords.

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Article 1^{er}. Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des établissements scolaires tant à l'intérieur qu'à leurs abords, par un renforcement de la coopération entre les différents services de l'Etat, et en privilégiant la prévention de la délinquance, le traitement de la violence et de la délinquance, l'assistance aux élèves en danger, l'aide aux parents et plus généralement à tous les membres de la communauté éducative.

BOURSES SCOLAIRES AU MERITE

Pour une promotion sociale républicaine renouvelée

Une relance des bourses scolaires au mérite dans le cadre d'un dispositif de repérage des jeunes particulièrement brillants et motivés sera initiée.

Loi d'Orientation de l'ÉDUCATION NATIONALE

Les aides attribuées aux élèves et aux étudiants selon leurs ressources et leurs mérites contribuent à ce que ces objectifs soient atteints dans le respect de l'égalité des chances de tous.

CADETS DE LA POLICE

Créer un corps de cadets de la police :

La création d'un corps de cadets de la police répond à un double objectif :

- développer chez les jeunes une meilleure connaissance de l'institution policière et renforcer le lien entre la nation et cette institution ;
- faciliter une meilleure intégration républicaine des différentes composantes de la population au sein de la police nationale.

Dans le système scolaire, dès la troisième, **des stages d'observation** dans les services de police (sécurité publique et préfecture de police) seront ouverts aux élèves volontaires, avec mention dans le livret scolaire. L'encadrement de ces élèves sera individualisé sous forme de **tutorat exercé par des réservistes** de la police.

Dans le même temps, un **bac professionnel élargi à l'ensemble des métiers de la de la sécurité** (police, gendarmerie, polices municipales, sécurité civile, sécurité privée) sera créé avec le ministère de l'Éducation nationale. La préparation de ce diplôme sera assurée dans les filières habituelles des lycées professionnels, et inclura des stages en services de police ou de gendarmerie. Le diplôme de ce bac professionnel sera valorisé pour la préparation au métier de gardien de la paix (prise en compte dans les concours, scolarité en école de police raccourcie et centrée essentiellement sur les techniques de police).

Qui reste à faire à l'Éducation nationale

VALORISATION DES INTERNATS

. Inciter à l'accès aux internats

A travers la relance des internats deux objectifs sont visés.

1. Il s'agit d'abord de permettre à des jeunes en difficulté de trouver une réponse adaptée, en changeant d'environnement pour mieux réussir, dans un cadre éducatif adapté. Il s'agit d'une réponse de prévention qui est un chaînon manquant dans notre système de prévention. Mise en œuvre assez tôt, sur la base d'un constat fait conjointement entre les équipes pédagogiques, les familles et les acteurs de la prévention, elle peut permettre d'éviter que des jeunes ne soient pris en charge qu'à travers des mesures de protection coercitives.

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales a annoncé le 14 janvier 2004 le lancement du programme des cadets de la police Nationale.

Ce programme a pour objectif de :

- développer une meilleure connaissance de l'institution policière
- favoriser un rapprochement entre la police et la population
- faciliter une intégration républicaine des différentes composantes de la population au sein de la police nationale.

Tout jeune, à partir de 17 ans, peut devenir cadet de la Police Nationale. Grâce à un partenariat conjoint entre la police nationale et l'éducation nationale, les cadets de la police nationale reçoivent pendant une année scolaire une formation alternant des cours au lycée professionnel et en école de police afin de se présenter aux concours de recrutement de gardiens de la paix ou adjoint de sécurité. Ils auront également acquis un portefeuille de compétences leur permettant d'accéder aux divers métiers de la sécurité.

RAPPORT BENISTI : Proposition :

Entre 10 et 12 ans :

Même procédure qu'auparavant mais l'enfant devra être placé dans une structure spécialisée d'éducation renforcée si le comportement persiste avec remise à niveau scolaire et cours d'éducation civique intense.

Si les faits de délinquance en dehors du milieu scolaire s'accroissent, le placement de l'adolescent sera irréversible et fera l'objet d'une procédure diligentée par le juge pour

2. Mais les internats ont aussi une autre fonction, qui est de permettre à des jeunes qui ont de réelles capacités, mais qui ne bénéficient pas de l'environnement nécessaire pour réussir, d'accéder à un dispositif d'excellence. Aujourd'hui, un élève sur quatre inscrit dans une classe préparatoire aux grandes écoles est en internat, et une grande partie des élites républicaines se sont formées dans des conditions d'étude optimum grâce à l'internat. L'internat est donc aussi un outil de promotion sociale que pourraient notamment, mais pas seulement, utiliser les jeunes filles issues de l'immigration.

)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)
)

enfants. Une commission chargée de prendre la décision pourra être mise en place afin de statuer sur l'avenir et le suivi du jeune.

Entre 13 et 15 ans :

Si le jeune n'a pas fait parti du dispositif de suivi social et thérapeutique mise en place précédemment et si les faits délictueux n'apparaissent qu'à cet âge, la même commission devant statuer sur son avenir pourra être saisie et décider de l'entrée dans le centre d'éducation prioritaire du secteur.

Actions :

Le jeune devra quitter le milieu scolaire traditionnel et rentrer dans la filière d'apprentissage d'un métier dès la fin de l'école primaire.

(...=

Au delà de 16 ans :

Des centres de délinquance adaptés au plus de 16 ans devront être mis en place avec des éducateurs professionnels. Une partie de ces centres devront inclure des espaces de désintoxication et de post-cure pour les jeunes toxicomanes. Une partie formation à un métier manuel devra être également envisagé pour préparer la sortie de ce dernier et une phase de réintégration dans la société avec suivi et une mise à l'épreuve sera mise en place.

ACTIONS :

(...) Si ce jeune n'a pas suivi le cursus proposé, ou s'il a échoué, et si les actes de délinquance persistent ou se sont développés, il sera alors placé en centre de délinquance fermé et adapté au plus de 16 ans et pris en charge par un éducateur spécialisé.

RESPONSABILITE PARENTALE

L'ancien ministre parlait déjà de la responsabilité parentale mais le rapport Bénisti va plus loin et parle d'infraction.

A propos de la responsabilité parentale : clarification de l'article 371-2 du code civil

Aux termes de l'article 371-2 du code civil « l'autorité (parentale) appartient aux père et mère pour protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ils ont à son égard droit et devoir de garde, de surveillance et d'éducation ».

Le rapport BENISTI après s'être référé à l'article 371-2 du code civil indique que l'institution judiciaire a beaucoup de difficultés à l'appliquer car souvent il n'est pas possible de réunir les éléments de preuves caractérisant l'infraction.

Cette affirmation est un non sens et résulte manifestement d'une confusion : il s'agit d'une disposition civile et non d'une disposition pénale constituant une infraction.

Elle illustre l'incompétence totale des rédacteurs de ce rapport.

RAPPORT BENISTI : Compte-rendu d'audition

M. BENISTI a interrogé M. Durand sur le point de savoir quels seraient les moyens, selon lui, de responsabiliser les parents des actes de leurs enfants. Pour ce dernier, il faudrait que l'institution républicaine elle-même aille rappeler la loi aux familles et ne délègue pas cette tâche aux associations ou autres.

M. Blazy a rappelé qu'il existe un article du code civil sur la responsabilité des parents et qu'il faudrait l'appliquer. M. Durand a répondu qu'il est très compliqué d'appliquer cet article qui nécessite de réunir des éléments de preuve caractérisant l'infraction. Or quand peut-on condamner des parents pour n'avoir pas surveillé leurs enfants ?

PREVENTION SPECIALISEE

Nous défendons le modèle d'action sociale de la Prévention Spécialisée tel que défini par les textes fondateurs. La prévention spécialisée est une **mission de Protection de l'Enfance** et non de la Prévention de la Délinquance.

La Prévention spécialisée s'exerce dans le cadre de l'action sociale et non de la Politique de la Ville.

Elle s'adresse en priorité aux jeunes de 14 à 21 ans et tout particulièrement à ceux qui sont en situation de fragilité et de ruptures, ceux qui sont les premières victimes des politiques sociales et des logiques économiques et répressives.

L'objectif de la prévention spécialisée est d'intervenir sur les causes réelles des difficultés d'un quartier ou de groupes de personnes.

La prévention spécialisée est une forme d'action éducative née en 1945. Elle s'adresse à des jeunes en difficulté. En Juillet 1972, un arrêté interministériel crée officiellement la Prévention Spécialisée et pose 3 principes fondateurs qui sont :

- la libre adhésion
- l'absence de mandat nominatif
- le principe du respect de l'anonymat.

La qualité du travail social et éducatif offert par la Prévention Spécialisée est essentiellement liée au respect et à la mise en pratique de ses principes fondateurs.

Le projet de loi de la prévention de la délinquance Sarkozy/Villepin annule ces acquis fondamentaux en étendant la notion « discutable » de secret partagé avec les forces de police et les élus . (cf chapitre sur le secret professionnel). De nouvelles conventions, des expériences qui se multiplient imposent déjà un échange d'information dans le cadre « du secret partagé ». Des départements, des communes désignent des groupes de jeunes notamment des quartiers au mépris de la libre adhésion.

Déjà certaines associations sont déconventionnées, leurs actions sont remises en cause dans le cadre d'appel d'offre. Ces appels d'offres deviendront le point de passage obligatoire de tous les clubs de prévention. Les associations retenues seront celles qui auront inscrits dans leur cahier des charges le souci de la sécurité et du contrôle.

Déjà les CLSPD sont les instances où se discutent les choix de stratégie pour la prévention et la définition des moyens à donner aux actions.

Le rapport BENISTI rappelle le rôle central du Maire, suggère qu'il puisse gérer les budgets « politique de la ville » et instaurer des structures où se partage l'information.

Les CLSPD sont définis comme le cadre privilégié de ce contrôle.

De grandes réserves sont émises sur l'efficacité de la prévention spécialisée et sa soi disant volonté de faire de la rétention d'information.

Actuellement, la prévention spécialisée dépend de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Cette action éducative est inscrite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles Art L 121-1 et L 121 – 2.

Elle est donc ancrée dès l'origine dans le champ éducatif et nous exigeons qu'elle y reste.

PROJET DE LOI SARKOZY

Le Maire sera clairement désigné par la loi comme le pilote en matière d'animation et de coordination de la prévention dans le cadre des dispositifs partenariaux (CLSPD) sur la commune ou le groupement en particulier en ce qui concerne la définition des objectifs et des périmètres territoriaux.

Cette fonction de pilote qui vient compléter ses pouvoirs de police administrative, doit permettre d'assurer la mise en cohérence des dispositifs existants, en s'appuyant notamment sur les nouveaux instruments juridiques et financiers proposés ci-après...

RAPPORT BENISTI :

La prévention est dispersée dans les politiques sociales, de la ville, de la rénovation urbaine, de la famille, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Justice. Sans oublier que dans de nombreux cas ces actions de prévention ont été déléguées aux associations. Nous devons sortir de l'aspect simplement social et caritatif de la prévention pour mettre en place une politique ambitieuse fondée sur une politique d'intérêt général et de résultats.

COMPTE RENDU D'AUDITION DU RAPPORT BENISTI
Jean Michel DURAND Procureur de la République auprès du
T.G.I. de CRETEIL

« Pour résoudre ce problème de criminalité organisée, Monsieur DURAND pense qu'il faut commencer par la répression avant de mettre en œuvre une politique de prévention....

LA PMI

Les services de la protection maternelle et infantile des conseils généraux sont régulièrement cités dans les rapports et documents que nous avons vu circuler.

Deux idées reviennent :

- 1) faire évoluer leur mission vers des missions d'enquête dans le cadre d'un contrôle social renforcé et développer le dépistage dans une optique de signalement au maire. Plus généralement les faire participer aux dispositifs autour du maire (veille éducative, commissions...) c'est-à-dire multiplier les lieux ou les informations dont les services de PMI sont dépositaires seront partagées.
- 2) Etendre l'âge d'intervention possible de la PMI au-delà de 6 ans ,(selon les textes on parle de 10 voire 12 ans) là encore dans la même optique de dépistage en vu d'un signalement.

Dans le texte de SARKOZY les services de PMI étaient directement concernés par tout ce qui abordait le rôle des services départementaux.

Groupe de travail interministériel août 2004:
Repérer dès l'enfance des souffrances pour éviter ou réduire certaines conduites déviantes au cours de l'adolescence.....élargir la PMI jusqu'à la fin de l'école primaire voire 12 ans..... mesure à inscrire dans le cadre de la protection de l'enfance car il serait délicat de limiter les actions de la PMI à cette seule problématique de la délinquance

Rapport BENISTI : entre 1 et 3 ans :

-Inciter à l'utilisation du français et lutter contre les "patois"

-Des suivis sanitaires et médicaux réguliers doivent être opérés.....pour détecter et prendre en charge ceux qui montrent des troubles du comportement.

Les services de PMI peuvent alors entrer en action...

DEPISTAGE PSYCHIATRIQUE

SARKOZY

Mieux assurer la continuité du suivi psycho-médico-éducatif des enfants et des adolescents

- Améliorer la détection des troubles psychiatriques précoces : développement de structures de pédopsychiatrie en secteur public hospitalier avec des correspondants en milieu scolaire, mise en place de formation en IUFM sur le développement psychique des enfants et sur l'importance de la détection précoce des troubles du comportement, du développement en milieu scolaire des sessions de gestion des conflits, renforcement des cellules de soutien psychologique dans les établissements scolaires confrontés à un événement individuel ou collectif grave (suicide, agression...).

RAPPORT BENISTI

...Si le comportement de l'enfant est indiscipliné et crée des troubles dans la classe, l'enseignant pourra alors passer le relais à une structure médico-sociale (un pédopsychiatre, une assistante sociale, un pédiatre) qui nommera une personne référente pour l'enfant, affectée spécialement à l'école par l'éducation nationale, qui aura pour mission d'essayer, autant que faire ce peut, de résoudre ces écarts de comportements.

Ces suivis sociaux réguliers devront aussi permettre à l'enfant d'être élevé dans une atmosphère saine et avec les bases d'éducatrices attentives, fondées sur le respect et avec une autorité parentale affirmée.

Après ces parallèles faits sur nos différents domaines professionnels voici des éléments de projet ou déjà réalisés sur des sujets de société plus large

CRIMINALITE

Le rapport BENISTI indique que "par grande criminalité, il ne faut pas seulement entendre criminalité internationale ou grand banditisme, il s'agit également de petits trafics tels qu'ils existent aux pieds de certains quartiers".

Il propose donc l'application de la loi du 9 mars 2004 dite Perben II (et son cortège de mesures attentatoires aux libertés) initialement réservée à la grande criminalité à de petits trafics. C'est exactement de tels risques de dérives qui avaient été mises en lumière au moment de l'adoption de ce texte.

URBANISME ET SECURITE

règles architecturales et urbanistiques. Elles seront orientées par deux dispositifs réglementaires

- Une pré-norme européenne qui devrait être transformée en norme dès cette année.
D'après le conseil national de l'habitat, celle-ci "comporte des éléments inacceptables de stigmatisation sociale en considérant par exemple le statut locatif comme un facteur d'insécurité".

- Un projet de loi d'orientation de la prévention de la délinquance. Cette loi fait suite et complète la loi d'orientation sur la prévention et la sécurité de 1995. Elle redéfinira les études de sécurité sur les grands projets et incitera les propriétaires et bailleurs à des travaux de sécurité (réglementation, incitations fiscales).

Le rapport BENISTI fait référence au projet de normalisation européenne (annexe 2).

Ce projet désigne malveillance et sentiment d'insécurité comme deux problèmes majeurs. La charte européenne vise à créer "une ville tranquille, sûre et exempte de malveillance, délinquance ou agression de toute sorte".

Il s'agit d'abord de favoriser la collaboration entre la police et les concepteurs de l'environnement. Il faudra ainsi prévoir une formation spécifique destinée à la police, lui permettant d'émettre des avis quant aux corrélations entre la malveillance et les espaces construits.

Les autorités locales ne doivent plus simplement renforcer des moyens de répression publics ou privés, mais engager des actions de nature pluri-disciplinaires (élus locaux, commerçants, travailleurs sociaux, enseignants, citoyens, personnes chargées de faire respecter la loi, personnel d'entretien).

Urbanistes et architectes devront intégrer toute remarque et indication sécuritaire dans leurs projets.

D'ors et déjà des types de lieux sont considérés comme peu sûrs : les endroits de divertissement, les zones de prostitution, de trafic de drogue. L'absence de surveillance, les recoins peu visibles sont également mis en cause.

Les réponses concrètes se mettent déjà en place, vidéo-surveillance, clôturage des espaces, aménagements divers

Surveillance et contrôle deviennent les normes du nouvel urbanisme et de la nouvelle architecture.

Prévention dans l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie.

PROPOSITIONS SARKOZY

Inciter les copropriétaires et les bailleurs aux dépenses de sécurité. Outre les mesures d'incitation financière (allègement des charges sociales pour l'embauche de gardiens, crédit d'impôt pour les travaux de sécurité), il est proposé de faciliter la décision en matière d'investissement de sécurité pour les copropriétés. Ainsi, le vote d'un investissement de sécurité passe de la majorité des 2/3 à la majorité simple.

MAIRIE DE PARIS : COMMUNIQUÉ DES ADJOINTS AU MAIRE DU 22/11/2004

Un nouveau dispositif de surveillance pour les ensembles sociaux parisiens : 120 000 Parisiens concernés

Christophe Caresche, adjoint au maire de Paris, chargé de la prévention et de la sécurité, et les représentants de 7 bailleurs parisiens (OPAC, SAGI, RIVP, SAGECO, I3F, Logement Français et Habitation Confortable) ont inauguré, vendredi 19 novembre 2004, le nouveau dispositif de surveillance des ensembles sociaux parisiens.

25 patrouilles automobiles de 3 agents surveillent désormais quotidiennement, de 18h à 5h, 52 000 logements dans lesquels vivent 120 000 Parisiens. Un poste de commandement opérationnel (PCO) situé près des ateliers Berthier dans le 17e contrôle oriente les patrouilles en temps réel, par des moyens radio et GPS. Chaque patrouille doit effectuer tous les jours la visite de 10 sites, et répond aux demandes d'interventions des locataires dans les ensembles concernés.

Une structure unique regroupant les 7 bailleurs et la Ville de Paris, baptisée « Groupement parisien inter-bailleurs de surveillance » (GPIS) a été pour cela créée. Cela permet une meilleure coordination des interventions et un lien permanent avec la salle d'information et de commandement (SIC) de la Ville de Paris, ainsi qu'avec la Préfecture de Police.

Ce nouveau dispositif est financé à hauteur de 60% par la Ville de Paris en 2004 (5 millions € de subventions répartis entre les différents bailleurs, les 40% restants étant à la charge des bailleurs eux-mêmes). Le personnel recruté a bénéficié de 100 heures de formation afin d'être en capacité d'analyser les situations, de jouer un rôle de prévention et de collaborer avec les services de Police et les services de la ville de Paris.

Prévention dans l'habitat, l'urbanisme et le cadre de vie.

PROPOSITION SARKOZY

Renforcer l'efficacité des dispositifs de vidéo-surveillance.

L'installation dans les garages et les parcs de stationnement de plus de 200 places ouverts au public de systèmes de vidéo-surveillance sera rendu obligatoire. Cet effort accompagnera celui des municipalités qui depuis de nombreuses années installent des systèmes de surveillance vidéo.

ASSEMBLÉE NATIONALE : Troisième séance du mardi 2 novembre 2004

Dominique de Villepin :

J'envisage aussi de donner aux préfets la possibilité de rendre obligatoire l'installation de dispositifs de vidéosurveillance dans les enceintes sportives, voire dans les cimetières : le respect dû aux morts justifie des mesures de protection nouvelles. Des expériences menées à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, montrent les effets très positifs qu'ont, sur les comportements, de telles installations dans les lieux de rassemblement de foules ou, à l'inverse, dans les endroits isolés. C'est pourquoi je proposerai plusieurs mesures en ce sens dans le projet de loi sur la prévention de la délinquance que je présenterai, avec Dominique Perben, au cours des prochains mois.

Il a réitéré ses propos à l'occasion de la réunion des Préfets le jeudi 9 décembre 2004

prévention de la délinquance dans les transports publics

PROPOSITION SARKOZY

Enfin, seront créés dans les très grandes agglomérations (Lyon, Marseille) des services de police d'agglomération dans les transports en commun, à l'image de la police des transports en Ile de France. C'est en place en région PACA.

VŒUX À LA PRESSE : Allocution de Dominique de Villepin, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales - le vendredi 14 janvier 2005

Pour les transports : j'ai décidé de renforcer à Paris les effectifs du Service régional de police des transports et d'accroître le nombre d'agents en civil, notamment dans les gares de banlieue. J'ai également décidé de créer progressivement des structures semblables dans les grandes villes de province.

Intégrer l'éducation civique dans le parcours scolaire.

PROPOSITIONS SARKOZY

Comme Sarkozy, de Villepin pensent que les problèmes rencontrés dans les banlieues montrent bien la nécessité de mettre en place un renouveau des manifestations patriotiques qui permettraient l'expression d'un attachement à des valeurs tout autant qu'au pays qui les a produites.

INTERVENTION DE DOMINIQUE DE VILLEPIN à l'occasion de la réunion des Préfets le jeudi 9 décembre 2004

I- Votre première mission, c'est de renforcer l'unité nationale.

Ce que nous devons défendre avant tout, c'est notre volonté de vivre ensemble, contre le repli sur soi et le communautarisme. Pour cela il faut vivre les principes de la République. Vous êtes les mieux placés pour les défendre sur l'ensemble du territoire. (...) En tant que représentants de l'Etat, vous êtes les mieux à même de détecter les talents de notre République.

Profitez des prochaines promotions dans l'ensemble des ordres nationaux, Légion d'Honneur, Mérite, Arts et Lettres, pour décorer ceux qui se sont distingués par leurs talents et qui incarnent les valeurs républicaines.

Mettez en valeur dans vos actions, dans vos visites, dans vos rencontres avec la société civile ceux qui ont réussi. Mettez en exergue ces exemples qui redonnent un sens au mérite

CONCLUSION

LE RAPPORT BENISTI, fait suite à de nombreuses moutures du projet de loi « prévention de la délinquance » contre lesquelles les travailleurs sociaux se sont mobilisés en force en mars dernier.

Ce dernier rapport démontre encore une fois la volonté du gouvernement de surenchérir sur un « projet de société » fondé sur un libéralisme outrancier excluant toute une partie de la population.

Ce texte, dont la vocation affichée est de contenir la population mise en situation de fragilité (étrangers, familles démunies, jeunes en difficultés scolaires.), prévoit tout un arsenal de dispositions dignes d'une société où l'autoritarisme deviendrait la seule loi.

Les termes et les moyens énoncés dans ce rapport, rappellent clairement ceux déjà usités au 19^{ème} dans les établissements habités à « corriger » et « redresser » les jeunes.

En outre, ce texte place les personnes dans une forme de prédéterminisme auquel elles ne peuvent échapper :

« Un enfant à 6 ans est indiscipliné, à 15 ans il sera drogué et à 23 ans il sera obligatoirement dans la grande délinquance » et dont la seule issue serait, pour le « remettre dans le droit chemin » une répression accrue et/ou un contrôle total sur lui et sa famille ; pour ce faire, il faut utiliser les travailleurs sociaux, le personnel médical et les enseignants comme agents exécutant de cette politique.

Ainsi, contrairement aux déclarations soit-disant rassurantes du gouvernement, la stratégie est d'utiliser tous les biais possibles pour mettre en place ces dispositifs autoritaires et répressifs.

Ce système existe déjà dans certaines villes et départements (VITRY LE FRANCOIS, CHAMBERY...) et le rapport BENISTI a pour objectif de légaliser les pratiques liberticides déjà en cours.

Nous ne sommes ni les petits soldats, ni la caution de ces politiques antisociales. Nous défendons un travail social indépendant des politiques, au service des personnes, conforme à une éthique respectueuse des individus et œuvrant pour leur émancipation.

**CETTE SOCIETE LA ON N'EN VEUT PAS !
UNE SOCIETE QUI MEPRISE SA JEUNESSE N'A PAS D'AVENIR !**